

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

numéro MLDC_250523_052
---------------------------

portant sur

### FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2°,

**VU** l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF),

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** la décision du Maire n°MLDC\_250206\_016 du 6 février 2025 portant sur la fixation des redevances d'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** le besoin d'actualiser certains tarifs relativement aux aménagements réalisés sur le domaine public et le changement de modalités de location du domaine public,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De fixer les redevances d'occupation du domaine public suivantes, en euros :

DÉSIGNATION	TARIFS	UNITÉ
<b>CIMETIÈRE</b>		
vente fleurs de Toussaint	51,00	par emplacement de quatre mètres linéaire
vacation	28,83	par unité
<b>concession pleine terre</b>		
trentenaire	627,61	par unité
cinquantenaire	1076,53	par unité
<b>concession avec caveau</b>		
trentenaire une place	1881,58	par unité
cinquantenaire une place	3245,63	par unité
forfait une place	92,25	par unité
<b>columbarium</b>		
case cinéraire trentenaire	700,78	par unité
case cinéraire cinquantenaire	1199,89	par unité
<b>monument</b>		
monument simple	2351,28	par unité
monument en élévation avec chapelle	7051,52,	par unité
<b>COMMERCE</b>		
<b>commerçants sédentaires (à l'année) – terrasses commerciales, étals et portants</b>		
tarif unique à l'année	1,51	par mètre carré / mois

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DÉSIGNATION	TARIFS	UNITÉ
<b>marché hebdomadaire</b>		
alimentation et vestimentaire	1,40	par mètre linéaire par jour
véhicule commerce	9,25	par jour
branchement électrique remorque ou camion	5,00	par jour
branchement électrique balance	2,70	par jour
véhicule exposition	5,55	par jour
<b>commerce ambulants hors marché</b>		
camion de plus de cinq tonnes	93,23	par demi journée de quatre heures
camion ambulante ou remorque ambulante	9,69	par jour
droit de terrasse	11,22	par mètre carré par mois
stand de moins de six mètres	1,94	par mètre linéaire par jour
stand de plus de six mètres	3,06	par mètre linéaire par jour
branchement électrique	5,10	par jour
food-truck	2,5	créneau 1/2 journée
branchement électrique food-truck	5,00	créneau 1/2 journée
<b>vente au déballage/vide grenier/lucratif</b>		
Espace Allée de Verdun - Esplanade	77,52	par jour
grosse consommation de fluides : électricité et eau pour camions, remorques...	30,00	par jour
petite consommation de fluides : électricité et eau pour balances, petits électroménagers...	16,00	par jour
<b>marché aux fleurs</b>		
stand d'un à cinq mètres	33,86	par jour
stand de plus de cinq mètres	56,61	par jour
<b>Cavalcade</b>		
restaurateur	110,98	par jour
forain	110,98	par jour
revendeur de confettis, quirlandes...	44,42	forfait par chariot par jour
<b>Saint-Fulcran, fête foraine, manèges et métiers forains</b>		
provision sur charges – eau et assainissement par jour		
manège de cent mètres carrés (m <sup>2</sup> ) et plus	66,50	forfait
manège de onze m <sup>2</sup> à quatre vingt dix neuf m <sup>2</sup>	46,61	forfait
manège d'un à dix mètres linéaires	3,37	par mètre linéaire
métier avec chargement du public et cabine	3,16	de 0 à 100 mètres carrés
	1,94	de 101 à 300 mètres carrés
autre métier et cabine	3,16	par mètre linéaire
petit métier mobile (barbe à papa, coup de poing...)	13,67	par jour
confiserie	4,03	par mètre carré
zone bleue		
métier avec chargement du public et cabine	3,01	de 0 à 100 mètres carrés
	1,28	de 101 à 300 mètres carrés
<b>spectacle de rue</b>		
spectacle de rue	72,11	par jour
prise de vues : équipe de moins de 10 personnes	367,20	par jour
prise de vues : équipe de plus de 10 personnes	735,52	par jour
petit cirque avec caution de 442 euros	66,56	par jour
grand cirque avec caution de 442 euros	158,61	par jour

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉSIGNATION	TARIFS	UNITÉ
<b>festival Résurgence</b>		
stand alimentaire consommation assise	238.68	forfait
stand alimentaire consommation debout	219.15	forfait
<b>divers</b>		
manifestation et événementiel à caractère lucratif	41.67	par jour
manifestation et événementiel (activités caritatives ou humanitaires)	15,30	par jour

- **ARTICLE 2** : De fixer les redevances d'occupation du domaine public en euros dans le cadre de travaux hors équipements et réseaux de services publics dans les régimes de redevances fixées par décret ou tout autre texte réglementaire :

- frais de gestion de frais de dossier d'occupation du domaine public : 25,00 euros par dossier,
- échafaudage : 0,50 euros par mètre linéaire par jour,
- stationnement de bennes à déchets : 0,50 euros par mètre carré par jour,
- dépôt de matériaux : 0,50 euros par mètre carré par jour,
- dépose et repose de balisettes J11 : 22 euros l'unité,
- dépose et repose de mobilier urbain (potelet, barrières, panneau...) : 165 euros l'unité,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250523-lmc118888-AR-1-

1  
Date de télétransmission : 23/05/25  
Date de publication : 29/05/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt trois mai deux mille vingt-cinq,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

